



Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe
Conseil permanent

PC.DEC/1374
30 July 2020

FRENCH
Original: ENGLISH

1277^e séance plénière
Journal n° 1277 du CP, point 5 de l'ordre du jour

DÉCISION N° 1374
PROROGATION DU FONDS D'AMÉLIORATION DE LA SÉCURITÉ
DE L'INFORMATION DE L'OSCE

Le Conseil permanent,

Rappelant sa Décision n° 1247 du 6 avril 2017 sur la création d'un fonds distinct (Fonds d'amélioration de la sécurité de l'information) et sa Décision n° 1324 du 4 avril 2019 (PC.DEC/1324) sur la prorogation de la durée dudit Fonds aux fins du financement des améliorations proposées de la sécurité de l'information à hauteur de 800 000 euros devant être utilisés jusqu'au 6 octobre 2020,

Prenant note du document intitulé « Information Security Plan May 2020 Report to the Advisory Committee on Management and Finance » (PC.ACMF/44/20) du 23 juillet 2020,

Décide :

De proroger la durée du Fonds d'amélioration de la sécurité de l'information jusqu'au 6 juillet 2021 ;

Décide en outre :

Que les ressources restant disponibles dans le Fonds à l'achèvement des activités seront traitées conformément à l'Article 7.07 du Règlement financier ;

Prie :

Le Secrétaire général, en sa qualité de gestionnaire des fonds, d'administrer le Fonds conformément à l'Article VII du Règlement financier et de présenter des rapports sur la mise en œuvre du Fonds sur une base trimestrielle ou plus fréquemment si nécessaire ;

Le Secrétaire général, en sa qualité de gestionnaire des fonds, de veiller à ce que les activités prévues dans le cadre de ce Fonds soient menées à bien de la façon la plus rentable et dans les meilleurs délais possibles.